



**N° 2020/121**  
**du 29 octobre 2020**

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

30 OCT. 2020

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

## **DELIBERATION**

*autorisant le maire à signer un avenant n°1 au marché de travaux  
n°98.2.21.19.T.18.01 relatif à L'Aménagement Urbain et Paysager de  
L'Arène du Sud sur la commune de Païta*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- VU la loi n°69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- VU la loi organique n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- VU la délibération modifiée n°136/CP du 1<sup>er</sup> mars 1967 portant réglementation des marchés publics et notamment son article 33,
- VU les délibérations n°2019/75 du 18 juillet 2019 et n°2019/160 du 23 décembre 2019 attribuant le marché public n°98.2.21.19.T.18.00 à l'entreprise Home Design Paysages SARL pour un montant de CENT TRENTE MILLIONS DEUX CENT VINGT-QUATRE MILLE TROIS CENT SEPT FRANCS (130 224 307 CFP) toutes taxes comprises,
- VU le projet d'avenant n°1,
- La commission conjointe des Sports et travaux et équipements publics entendue en séance du 21 Octobre 2020,

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1 :**

Le maire est autorisé à signer un avenant n°1 au marché n°98.2.21.19.T.18.01 avec la société HOME DESIGN PAYSAGES SARL, relatif à la modification de de l'Acte d'Engagement, de la décomposition du prix global et forfaitaire et du cahier des clauses techniques particulières.

#### **ARTICLE 2 :**

Le montant total TTC du marché est ainsi porté à la somme de CENT TRENTE-CINQ MILLIONS QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE DEUX CENT VINGT-SEPT FCFP (135 092 227 FCFP TTC).

**ARTICLE 3 :**

La dépense sera imputée au budget 2020, opération 2080, chapitre 23 article 2313 « Street Work Out ».

**ARTICLE 4 :**

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :**

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la commissaire déléguée de la République pour la province Sud, au trésorier de la province Sud et affiché à la porte de la mairie.

**LES MEMBRES DU CONSEIL**

*(The page contains numerous handwritten signatures of council members and the Mayor, Willy GATUHAU, over a circular official stamp of the Commune de Païta.)*



LE MAIRE  
*(Signature)*  
Willy GATUHAU

POUR AMPLIATION  
Païta, le 30 OCT. 2020

- AMPLIATIONS :**
- Registre.....
  - SAS.....
  - SG.....
  - SGA.....
  - Trésorier de la province sud.....
  - Service des finances.....
  - Service des Sports.....
  - Archives.....
  - Affichage.....
  - Intéressée.....

**CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE EN VERTU**  
de la transmission effectuée le 30 OCT. 2020  
de la notification effectuée le 30 OCT. 2020  
de la publication effectuée le 30 OCT. 2020  
Par délégation du Maire  
Le Secrétaire Général  
*(Signature)*  
Philippe MOUTON

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie  
30 OCT. 2020  
**CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**